

Concours Photo Amateur Sainte Cécile 100% Nature

Du 5 février au 5 mai 2024

Article 1 : ORGANISATEUR, PARTICIPATION ET THEME

L'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile organise un concours photo, gratuit et sans obligation d'achat ainsi qu'une compétition Facebook.

Les concurrents pourront participer à leur convenance soit au concours photo, soit à la compétition Facebook soit aux deux avec des clichés différents.

Ces deux concours s'adressent exclusivement aux photographes amateurs et ont pour but de valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel de la Baie de Canche grâce à des clichés divers.

En participant à ces concours, le photographe s'engage à justifier d'un comportement éco-responsable.

Le thème des deux compétitions est ainsi défini :

« La Baie de Canche, Terre de jeu »

Le concours photo **exclusivement en couleurs** vous invite à sensibiliser le grand public (citoyens, associations, écoles, vacanciers...) aux paysages de la réserve naturelle de la Baie de Canche et du magnifique terrain de jeux qu'elle représente pour la faune et l'homme. Une exposition Grand Format extérieure reprenant les 19 plus belles photos issues du concours et retenues par le jury, doit ainsi permettre :

- La valorisation des paysages, sites, espaces...de la Baie de Canche au travers de jeux de lumières. En effet, la lumière naturelle (soleil, étoiles...) sublime la faune, la flore, les paysages, le patrimoine naturel, culturel et permet parfois de les métamorphoser, ainsi que toutes la mise en valeur de ce magnifique terrain de jeu.

Chaque participant s'engage à remplir, signer le bulletin de participation du concours et à envoyer sa, ou ses deux photos (pour les concurrents aux deux concours), ce qui l'oblige à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Les clichés devront être réalisés sur le territoire de la réserve naturelle de la Baie de Canche peu importe si le point de vue se trouve à Camiers Sainte-Cécile, Etaples sur mer ou le Touquet.

Article 2 : MODALITE ET FORMAT

Les photos pourront être prises avec un appareil numérique, argentique ou un téléphone portable. Attention, certains téléphones portables effectuent des retouches automatiquement, il faudra donc vérifier que cette option n'est pas activée afin que le cliché ne soit pas éliminé.

(5 millions de pixels minimum). Elles devront faire 300 dpi minimum.

Seules les photographies en couleur et au format paysage seront acceptées.

La ou les deux photos adressées seront impérativement non rognées et non retouchées.

Chaque participant s'engage à fournir un fichier numérique (envoi par mail ou remise sur clef USB) pour diffusion non commerciale. Pour un rendu optimum pour l'agrandissement, il est exigé que la photo **fasse 5 millions de pixels minimums**. A défaut, celle-ci ne pourra être retenue.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, **le lieu précis** (à Camiers Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que **le titre de la photo**, son adresse (résidence Principale) et son mail. Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.

Article 3 : COMPETITION FACEBOOK : La photo fournie également en couleur et en paysage pour la compétition Facebook devra être différente de celle du concours photo.

Du 8 au 15 mai 2024, toutes les photographies des concurrents seront mises en ligne sur le compte Facebook de l'Office de Tourisme. La photographie ayant obtenu le plus de « like » le 16 mai à 10h sera déclarée gagnante.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, **le lieu précis** (dans la Baie de Canche préciser le lieu et la commune de la prise de vue : Camiers-Sainte Cécile, Etaples ou le Touquet) et la date de prise du cliché ainsi que **le titre de la photo**, son adresse (résidence Principale) et son mail. Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à une seule catégorie de photographes amateurs : toutes personnes âgées de 12 ans et plus. Les organisateurs et membres du jury, les ascendants et les ayants droit ne peuvent pas participer au concours photo.

Une seule photo par foyer et par concours sera autorisée.

Toute photographie présentée l'année précédente au concours photo « L'Eau, source de biodiversité » ne pourra être acceptée.

La photographie devra être réalisée sur le périmètre exclusif de la Baie de Canche (Camiers Sainte-Cécile, Etaples sur mer ou le Touquet)

Article 5 : PRIX

Le concours photo amateur 2024 est doté de trois prix :

- Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur 400 €
- Lot N°2 : Une séance photo avec le Camiers Cyber Club de 2 heures avec un tirage sur toile au format 40*60 cm d'une valeur de 200€
- Lot N°3 : Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 70 €

La compétition Facebook est dotée d'un prix :

- Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur de 50€

Article 6 : CRITERES DE JUGEMENT - JURY - EXPOSITION

Les photographies seront jugées par un jury composé d'un photographe professionnel et de photographes amateurs, et composé de 4 membres. Les décisions seront sans appel.

La remise des Prix aura lieu « courant juin 2024 - à préciser ultérieurement.

Les prix ne seront remis qu'aux seuls concurrents présents ou représentés et ne seront plus délivrés au-delà de cette date.

Les critères faisant l'objet de la notation (sur 30) sont les suivants :

- Respect du thème (sur 5 points)
- Originalité et titre de la photo (sur 5 points)
- Technique (cadrage, posture, plans, effets, etc...) sur 9 points
- Coup de cœur (sur 11 points)

Pour cette édition 2024, l'Office de tourisme fera imprimer les photos sur des supports permettant une exposition en extérieur et installera ces clichés à Sainte-Cécile à compter du mois de juin. **Seuls les 19 premiers clichés du classement du concours photo seront exposés.**

Article 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES - CESSION DES DROITS

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. Les participants cèdent, à titre gracieux, l'utilisation de leur(s) image (s) à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile et à la commune de Camiers, pour une utilisation non commerciale et pour une durée de 10 ans tous territoires, et autorisent l'organisateur à l' (les) intégrer dans ses sites : www.sainte-cecile-tourisme.fr, www.camiers.fr ou/et à les exposer sur tous supports connus et à venir.

Les auteurs et concurrents garantissent l'Office de Tourisme de Camiers Sainte Cécile contre tous recours des personnes et des lieux présentés dans leur image ainsi que la reproduction d'œuvres ne leur appartenant pas.

Les participants fourniront également à l'organisateur des autorisations des droits à l'image cédés pour toute personne photographiée.

Article 8 : DELAIS

L'envoi des photos en numérique sera effectué entre le 5 février et le 5 mai 2024 pour les deux concours sur officedetourisme@camiers.fr ou remise sur clef USB.

Pour participer, le concurrent peut s'inscrire sur place auprès de l'Office de Tourisme ou par email à officedetourisme@camiers.fr. Les bulletins de participations pourront être transmis par email, sur demande uniquement, ou par voie postale.